

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 12 décembre 2019

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Derkaoui, M. Bedreddine, Mme Grosbois, M. Constant, Mme Valls, M. Molossi, Mme Capanema, M. Laporte, Mme Thibault, Mme Labbé, M. Taïbi, M. Bluteau, M. Grandin, Mme Valleton, Mme Maroun, M. Chevreau, Mme Saïd-Anzum

ÉTAIENT EXCUSÉS :

M. Sadi donnant pouvoir à M. Bedreddine
M. Hanotin donnant pouvoir à M. Troussel
Mme Coppi donnant pouvoir à Mme Maroun
Mme Lagarde donnant pouvoir à M. Bluteau

ÉTAIENT ABSENTS :

Mme Abomangoli, Mme Laroche, Mme Cerrigone, M. Hervé, M. Monany, M. Prudhomme



Délibération n° 09-06 du 12 décembre 2019

SUBVENTIONS AUX POINTS D'ACCUEIL ET D'ÉCOUTE JEUNES (PAEJ) ET AUX MAISONS DES ADOLESCENTS (MDA) AU TITRE DE L'ANNÉE 2019 – CONVENTION ET AVENANTS.

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la délibération du Conseil départemental n°2015-IV-15 en date du 2 avril 2015 lui donnant délégation,

Vu le schéma de prévention et de protection de l'enfance adopté le 18 avril 2019,

Vu la convention entre le Département et l'association « Iris-Messidor » du 7 juin 2019,

Vu la convention entre le Département et le Centre Hospitalier Delafontaine de Saint-Denis relative à la Maison des adolescents « Casado » du 16 novembre 2015,

Vu la convention entre le Département et l'Hôpital Avicenne relative à la Maison des adolescents « Casita » du 9 janvier 2017,



Vu la convention entre le Département et l'Association « Accueil Médico-psychologique d'Information et de Conseil aux Adolescents » AMICA relative à la Maison des adolescents et au Point d'accueil et d'écoute jeunes du 28 décembre 2018,

Vu les demandes de subventions présentées par les associations,

Vu les demandes de subventions présentées par les communes d'Aubervilliers et des Lilas,

Vu les demandes de subventions présentées par l'hôpital Avicenne à Bobigny et le Centre Hospitalier Delafontaine de Saint-Denis,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- ALLOUE au titre de l'année 2019, les subventions de fonctionnement aux Point d'Accueil et d'Ecoute Jeunes et aux Maisons des adolescents comme suit :

- 56 000 euros à l'association Accueil Médico-psychologique d'Information et de Conseil aux Adolescents (AMICA) à Clichy-sous-Bois/Montfermeil pour le PAEJ,
- 54 000 euros à l'association Lieu Écoute et Accueil (LEA) à Montreuil pour le PAEJ,
- 23 000 euros à l'association Iris-Messidor à Bondy pour le PAEJ,
- 17 500 euros à la commune d'Aubervilliers pour le PAEJ « Mosaïque »,
- 10 000 euros à la commune des Lilas pour le PAEJ « Le Kiosque »,
- 38 000 euros à l'AMICA à Clichy-sous-Bois/Montfermeil pour la Maison des adolescents,
- 38 000 euros au Centre Hospitalier Delafontaine de Saint-Denis pour la Maison des adolescents « Casado »,
- 47 000 euros à l'Hôpital Avicenne à Bobigny, soit 38 000 euros au titre de l'Aide sociale à l'enfance, et 9 000 euros au titre de la Protection maternelle et infantile, pour la Maison des adolescents « Casita » ;

- APPROUVE la convention à conclure avec l'association Lieu Écoute et Accueil (LEA), relative au PAEJ, dont projet ci-annexé ;

- APPROUVE les avenants aux conventions à conclure avec les associations AMICA et Iris-Messidor, dont projets ci-annexés ;

- AUTORISE M. le président du conseil départemental à signer la convention et les avenants susvisés au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,

Abstention(s) de :

Mme Capanema, M. Laporte

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 2
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.